

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du vendredi 24 avril à 18h30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, le centre communal d'action sociale de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie – salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire et président du CCAS, en suite des convocations adressées aux domiciles des membres du CCAS, le dix avril deux mil vingt-six.

<u>Présents :</u>	Damien MOREL, président du CCAS, Francis FLAJOLET, maire adjoint, Véronique RUCKEBUSCH, maire adjointe. Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale, Valérie LASAGESSE, conseillère municipale, Alexandre VERHAEGHE, conseiller municipal Marc DEVYNCK, personne qualifiée Anne COURMONT, représentant les parents d'élèves des collèges et lycées de La Malassise Isabelle LAUWERIERE, représentant Emmaüs Saint-Omer Aurélie HODENT, représentant la maison de Pierre Marie-France CURABET, représentant l'association Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Omer,
<u>Excusés :</u>	Mairie-Noëlle LEROY, représentant l'Union Nationale de l'Aide de Saint-Omer Corinne HELLEBOID, conseillère municipale, donne pouvoir à Véronique Ruckebusch
<u>Absents :</u>	

Les nouveaux membres sont installés dans leur fonction, un tour de table permet la présentation de chacun.

1. Secrétaire de séance

Madame Valérie Lasagesse, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur Francis FLAJOLET expose les différents domaines d'intervention du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le maire précise que l'aide facultative est quasi absente des questions inscrites.

Monsieur le maire remercie le secrétaire de mairie pour la préparation des éléments du conseil d'administration et notamment les documents comptables.

2. Délibération CCAS n° 2026-01 : Élection Vice-Président

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat : Francis FLAJOLET

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Francis FLAJOLET est élu vice-président à l'unanimité.

VOTANTS : 12 (dont POUVOIR : 01)		
POUR : 12	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

3. Délibération CCAS n° 2026-02 : Délégations au président

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget, représenter le CCAS en justice et dans les actes de la vie civile, etc.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les décisions prises par le président, le vice-président ou le vice président délégué dans les matières mentionnées à l'article R 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président, le vice-président ou le vice-président délégué. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président, du vice-président ou du vice-président délégué, par le conseil d'administration. Le président, le vice-président ou le vice-président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue. Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation (art. R 123-22).

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Il invite le conseil d'administration à délibérer sur l'ensemble des délégations précitées afin qu'elles soient attribuées au président.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE ces délégations au président.

VOTANTS : 12 (dont POUVOIR : 01)		
POUR : 12	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

4. Délibération CCAS 2026-03: Approbation du CFU et affectation des résultats

Vu le code général des collectivités territoriales CGCT, et notamment l'article L 1612-12 ;

Vu le Compte financier unique pour l'année 2025 ;

Vu la note de présentation du Compte financier unique pour l'année 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

PRIMO

Se fait présenter par le président du CCAS le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Mandaté	119,94	67 923,32
Titre	680,71	72 282,73
Résultat de l'exercice N	560,77	4 359,41
Résultat à la clôture de l'exercice N-1	1 903,29	18 732,37
dont part affectée à l'investissement - compte 1068		
dont excédent de fonctionnement reporté - compte 002		18 732,37
Résultat de clôture de l'exercice N	2 464,06	23 091,78
Engagement dépenses		
Engagement recettes		
Résultat N	2 464,06	23 091,78
Résultat global		25 555,84
(1) dont affectation	0	

Tableau d'affectation du résultat de la délibération du compte financier unique

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		18 732,37		1 903,29		20 635,66
Part affectée à l'investissement	0,00					
Opération de l'exercice	67 923,32	72 282,73	119,94	680,71	68 043,26	72 963,44
Totaux	67 923,32	91 015,10	119,94	2 584,00		25 555,84
Résultat clôture		23 091,78	2 464,06			25 555,84

SECUNDO

DESIGNE, à l'unanimité, M. Francis FLAJOLET comme président de séance durant le débat et le vote du Compte financier unique

Constate les chiffres issus du compte financier unique tels que le report à nouveau, le résultat de fonctionnement de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique établi en collaboration avec le comptable public n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

VOTANTS : 11 (dont POUVOIR : 01)		
POUR : 11	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

TERTIO

Le président du CCAS ayant repris la présidence de séance, le CA reconnaît la sincérité des restes à réaliser soit :

	Fonctionnement	Investissement
Restes à réaliser dépenses	0,00	0,00
Restes à réaliser recettes	0,00	0,00

QUATRO

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Besoin total de financement	0.00
Excédent total de financement	2 464.06
	0.00 virement au compte 1068
	23 091.78 solde compte 002

La sincérité des restes à réaliser et l'affectation des résultats sont acceptés à l'unanimité

VOTANTS : 12 (dont POUVOIR : 01)		
POUR : 12	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

5. Délibération CCAS 2026-04 : Budget 2026

Monsieur le Président commente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2026.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses

Des crédits ont été inscrits principalement dans les charges à caractère général :

• Remboursement des frais de personnel à la commune (ALSH)	23 000 €
• Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)	14 000€
• Colonie	14 700 €
• Repas et colis des ainés	7 000 €
• Transports	5 000 €
• Sortie de printemps	3 300 €
• Sortie cinéma	1 800 €
• Aide facultative	1 000 €
• Chasse aux œufs	1 000 €
• Semaine bleue	850 €
• Assurances	600 €
• Cadeaux de Noël aux personnes en situation de handicap	550 €

- Virement à la section d'investissement (voir section d'investissement)

2 922.67 €

- **Recettes**

Elles sont de diverses natures :

- Dotation communale 42 000 €
- Participation de la CAF 9 500 €
- Participation des usagers aux activités 10 500 €
- Concessions (cimetière) et redevances 500 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses**

Des crédits sont inscrits pour l'acquisition des matériels nécessaires à l'exécution des activités du service action sociale, tel que prévu par la délibération 2021-03 du 17 avril 2021.

- **Recettes**

Elles sont constituées :

- de l'excédent d'investissement de l'exercice 2025.
- du virement de la section de fonctionnement.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget à arrêter pour 2026 soit :

Recettes de fonctionnement : 86 091.78 euros
Dépenses de fonctionnement : 86 091.78 euros

Recettes d'investissement : 5 386.73 euros
Dépenses d'investissement : 5 386.73 euros

VOTANTS : 12 (dont POUVOIR : 01)		
POUR : 12	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

6. DELIBERATION CCAS 2026-05 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. Damien MOREL

Devant les difficultés d'hébergement à l'approche de la fermeture annuelle du camping et vu les soucis financiers de Monsieur XXXXXX*, résident du camping s'étant présenté en mairie pour obtenir de l'aide pendant le mois de juillet 2025, Monsieur le Maire est allé faire des courses pour que sa femme et lui puisse affronter les jours difficiles qu'ils étaient amenés à traverser ainsi

Le montant des achats de denrées alimentaires s'est élevé à 70,17 € TTC.

Il a également fourni 20 euros en espèces pour l'achat de sa carte de transport.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de procéder au remboursement de cette somme à Monsieur le Maire, Damien MOREL.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, décide :

- De verser la somme de 90,17 € à Monsieur Damien MOREL

* le nom est présent sur la délibération mais masqué pour garantir la confidentialité.

** Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 11 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 11	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

7. DELIBERATION CCAS 2026-06 : CADEAU DE BIENVENUE EN CAS DE NAISSANCE OU ADOPTION

Afin de célébrer l'arrivée des jeunes néoclairmaraisiens, il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de mettre en place un cadeau « bien-être » d'un montant de 100 € maximum pour les familles qui accueilleraient un nouvel enfant, qu'il s'agisse d'une naissance ou d'une adoption.

Cette aide prendrait la forme d'un bon d'achat acquis par le CCAS et à valoir chez un commerçant clairmaraisien.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place de ce cadeau « bien-être » d'un montant maximum de 100 € par foyer
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTANTS : 12 (DONT POUVOIRS : 01)		
POUR : 12	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

8. Questions diverses

- Suite à la remarque de madame Lauwerière, il sera porté une attention particulière à la situation d'une clairmaraisienne qui serait dans le besoin.

- Accord de principe à l'augmentation de 50 euros pour l'achat des tickets pour le manège enfantin (M LORRY).

Monsieur le Président clôt la séance à 20h00

Secrétaire

Président

Valérie LASAGESSE

Damien MOREL